

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire.

La séance était publique.

Etaient Présents Mrs BONNET, GERVAISE Mmes MOUTON AUGER BIAT ROCHETEAU Mrs CHARLIER LEDOUX RENARD VIOT

Etait absente : Mme BIAT excusée

Mr RENARD a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR : Délibération pour Travaux éclairage à l'église.
 Délibération pour RIFSEP après accord du Centre de Gestion
 Délibération pour ouverture ligne de trésorerie pour travaux église
 Délibération pour indemnités de déneigement
 Délibération pour demande de subvention au FDI pour travaux voirie rue de l'église
 Vote de taux pour tarifs de l'eau en 2018
 Budget de l'eau 2018.
 Divers

2018/ 001 Délibération pour Travaux Eclairage Public Versement de fonds de concours

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, ont été réalisés, ou sont en cours, sur le territoire communal :

Liste des opérations : Eclairage Public Hors enfouissement réseaux

Adresse des Travaux	Désignation des Travaux	Données	
		Total Opération HT	Montant du Fonds de concours
Rue de l'église	Coffret pour Comptage	829.27 €	414.63 €
	Illumination de l'église	8 881.22 €	4 440.61 €
	Remplacement 2 mats	9 765.14 €	4 882.57 €
Total Général		19 475 .63 €	9 737.82 €

Ces opérations sont financées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, maître d'ouvrage, avec participation financière de la commune, définie à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

La Contribution de la commune est fixée à 50 % du montant HT des travaux, déduction faite des financements tiers reçus par la Communauté de Communes.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section

d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux définis en annexe et à hauteur des montants qui y sont prévus.

Liste des opérations : Eclairage Public Hors Enfouissement réseaux

Adresse des Travaux	Désignation des Travaux	Données	
		Total Opération HT	Montant du Fonds de concours
Rue de l'église	Coffret pour Comptage	829.27 €	414.63 €
	Illumination de l'église	8 881.22 €	4 440.61 €
	Remplacement 2 mats	9 765.14 €	4 882.57 €
Total Général		19 475 .63 €	9 737.82 €

Les crédits seront inscrits au budget 2018.

2018/002 Délibération pour Mise en place du RIFSEEP

Exposé de Monsieur Jean-Marc BONNET Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 06 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations du 1^{er} décembre 2009 et la délibération n° 2014/037 du 01 décembre 2014

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° **2018/RI/284** en date du **21 février 2018**.

Les primes et les indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP... et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de Mairie
- Les Rédacteurs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les adjoints techniques principaux territoriaux

II L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenant compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

Proposition d'indicateurs communes rurales

1 Responsabilité de coordination

2 Responsabilité de projet stratégique.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)

Propositions d'indicateurs communes rurales

1 Maîtrise logiciel

2 Niveau de qualification requis

3 Habilitation réglementaire

4 Polyvalence requise**5 Autonomie requise**

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

Propositions d'indicateurs communes rurales**1 Relations externes très fréquentes****2 Relations externes administratives****3 Disponibilités du poste****4 Risques physiques****5 Pénibilités****2) La détermination des groupes et des montants plafonds**

Monsieur le Maire, propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants

Catégories / Groupe	Fonctions/postes de la collectivité	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie 1 / Groupe 1	Rédacteur Secrétaire de Mairie	1000 .00 €
Catégorie 2 / Groupe 1	Agents Techniques, Agents Techniques Principaux	750.00 €
Catégorie 2 / Groupe 2	Agents Techniques, Agents Techniques principaux (agent d'exécution)	700.00 €

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L' IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

1) Capacités à exploiter l'expérience acquise

Indicateur 1 : Transmission des savoirs sur le poste.

Indicateur 2 : Mobilisation réelles des savoirs techniques acquis sur le poste

2) Connaissance de l'environnement de travail

Indicateur 1 : Autonomie sur le poste

Indicateur 2 : Environnement direct du poste (circuit de décision)

Indicateur 3 : Environnement territorial

3) Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Indicateur 1 : Formations techniques

Indicateur 2 : Polyvalence sur le poste

Indicateur 3 : Acquisition diplôme en cours de poste

4) Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Indicateur 1 : valorisation de toutes expériences professionnelles acquises lors de postes précédents.

5) Formations suivies :

Indicateur 1 : Formation de professionnalisation

Indicateur 2 : Formation d'évolution de grade

• **1) le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

• **2) La périodicité de versement**

L'IFSE est versée en une fois par an et en décembre.

III L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évolution annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.*

1) Les Critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Appréciation de l'engagement	Appréciation de la manière de servir au sens du décret 16.12.2014
Capacité à s'adapter aux exigences du poste	Résultats professionnels obtenus
Participation/implication à un projet collectif	Compétences Techniques et Professionnelles
Investissement Personnel	Qualité relationnelle
Acceptation de nouvelles missions Acceptation de nouvelles missions temporaires Acceptation d'un tutorat	Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau d'expériences

2) Les montants du CIA

Catégories / Groupes	Fonctions/Postes de la collectivité	Montant annuel maximum du CIA
Catégories 1 Groupe 1	Rédacteur Secrétaire de Mairie	400.00 €

Catégorie 2 Groupe 1	Agents Techniques, Agents Techniques Principaux	300.00 €
Catégorie 2 Groupe 2	Agents Techniques, Agents Techniques Principaux (agent d'exécution)	260.00 €

3) Les modalités d'attribution du CIA

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-Dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluations.

4 Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

IV LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE SUSPENSION DE L'IFSE du CIA

- **Maintien intégral du régime indemnitaire**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles absences
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- Accidents de travail

- **Maintien partiel du régime indemnitaire**

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO)

Le Conseil Municipal

- décide de maintenir la prime IFSE et indemnités aux agents en congés de maladie ordinaire et de diminution de la prime CIA au prorata du nombre de jours non travaillés.

Durant un temps partiel thérapeutique

Le conseil municipal :

Décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie de régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises :

le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas réclamé à l'agent concerné.

- **Suspension du régime indemnitaire :**

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime de service et rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de services (ISS)
- La prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA...)
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et d'intervention
- L'indemnité de permanences (élections)
- La prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés...
- L'indemnité de régie d'avances et de recettes.

VI CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII CLAUSE DE SAUVEGARDE (le cas échéant)

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils

disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

IX CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (le cas échéant)

Il convient d'abroger la ou les délibérations suivantes :

- Délibération n° en date du instaurant la prime de fonctions et de résultats (la PFR étant de doute façon abrogée au 1^{er} janvier 2016)
- Délibérations du 01 décembre 2009 et délibération n° 2014/037 en date du 01 décembre 2014 instaurant l'IAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Le cas échéant, d'abroger la ou les délibérations suivantes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP**
- **D'instaurer l'IFSE et le cas échéant le CIA**
- **D'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et le CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus**
- **D'inscrire les crédits nécessaires**
- **D'autoriser l'autorité territoriale (Maire) à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel**

2018/003 Délibération Prêt relai pour projet cœur de Village

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir prendre une délibération pour faire un prêt relai pour les travaux cœur de village au Crédit Agricole

Le prêt relai pour travaux cœur de village serait de 100 000 € sur deux ans avec un taux à 0.89% avec frais de dossier à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte d'établir un prêt relai à hauteur de 100 000 € sur deux ans avec un taux à 0.89 % avec frais de dossier à hauteur de 100 €

Et autorise le Maire à signer l'emprunt.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'établir un emprunt de 43 000 € pour les travaux de voiries 22 000 € et pour les travaux cœur de village 21 000 € remboursable sur 7 ans avec un taux de 0.76 % ou remboursable sur 10 ans avec un taux à 1.09%. Les échéances seraient semestrielles et les frais dossiers de 90 €. La délibération sera prise lors de la prochaine réunion.

2018 /004 Indemnité déneigement des routes et services rendus à la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une indemnité pour déneigement des routes est votée à chaque nouvel épisode neigeux.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour pouvoir indemniser les frais engagés pour le déneigement des routes et propose d'instituer une indemnité pour les services rendus à la commune lors de l'utilisation d'un tracteur. Cette indemnité prend en compte les frais de carburants.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **INSTAURE** une indemnité pour service rendu à la commune de 500 € HT (45,45 € de l'heure pour 11 heures) pour le déneigement effectué par un Conseiller Municipal.

Monsieur Laurent RENARD, Conseiller municipal demande à Monsieur le Maire de stipuler sur la convention l'autorisation de tirer les véhicules qui sont enlisés lors d'épisode neigeux et de voir avec l'assurance si la Mairie est assurée pour des dégâts sur les véhicules lors d'un remorquage.

Le Conseil Municipal demande d'établir une convention en stipulant ces remarques.

2018/005 Demande de subvention FDI 2018 pour réfection voirie

Le conseil approuve à l'unanimité la réfection de voirie (Bordures et tapis RD1-5 (C4)- Aménagement de carrefour

Coût estimatif des travaux : **H.T 60 667.12€** **soit** **72 800.54€ TTC**

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental au titre du FDI 2018 pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention FDI 30%	18 200.14 €
Emprunt	22 000.00 €
Autofinancement	32 600.40 €

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2018 Fin des travaux : juin 2018

2018/006 TARIFS EAU 2018 :

Le conseil Municipal **décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de l'eau pour l'année 2018 à :**

Prix du m3 d'eau :	1.15 € HT
Taxe FSIREP/m3 :	0.072 € HT
Location compteur O 15 mm :	10.10 € HT
Location compteur O 25 mm :	12.00 € HT
Location compteur O 30 mm :	13.50 € HT
Remplacement compteur gelé O 15 mm :	80.00 € HT

Remplacement compteur gelé O 25 mm :	100.00 € HT
Remplacement compteur gelé O 30 mm :	120.00 € HT
Forfait pose compteur :	30.00 € HT
Redevance pollution (Agence de Bassin)/m3 :	0.42 € HT
SPANC	16.00 € TTC
Frais de Mutation	20.00 € HT
Frais de pénalité pour non transmission réglementaire	10.00 € HT

2018/007 Affectation des résultats-CA2017/BP2018 Budget Eau

Le conseil municipal vote le compte administratif 2017 et arrête les résultats définitifs :

Investissement : déficit de clôture	2 250.85 €
Fonctionnement : Excédent de clôture	21 465.29 €

Reports BP 2018 :

Article 1068 : 2 250.85€

R002 Excédent fonctionnement : 19 214.44€

Divers :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Compétence de l'eau ne devrait pas être reprise par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en 2020 mais en 2026. Pour l'instant, les textes ne sont pas encore modifiés. La loi Notre stipulée que dès 2020, la compétence de l'eau devrait être reprise par les Communautés de Communes, mais après plusieurs discussions, les textes vont être modifiés; si neuf communes pour notre Communauté s'oppose à ce transfert en 2020 celui-ci ne se fera qu'en 2026.

Monsieur le Maire explique que prochainement une délibération devra être prise au sein de la commune, car au Conseil Communautaires du 05 mars 2018, le vote a été accepté pour transférer la compétence transport des maternelles et primaires vers la communauté de communes dès septembre 2018.

La Compétence de l'éclairage public a été prise par la Communauté de Communes. Cette dernière a demandé un diagnostic sur toutes les communes à Sylneva. Sur notre commune, un problème de sécurité sur plusieurs armoires électriques. Pour cette année, le montant s'élèverait à 2500 €uros, 75 % des travaux seraient à la charge de La Communauté de Communes et le reste à la commune. Les travaux constatés sur le diagnostic devront être fait sur les 5ans avenir.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'une réunion sur le PLUI a eu lieu et que suite à la mise en place de ce dernier il faudra également mettre en place un PADD (Plan d'aménagement et de développement durable). Mr Le Guennec nous réunira pour établir celui-ci en juin ou juillet.

15 permis de construire pour des éoliennes ont été acceptés dont 6 éoliennes sur Fontaine la Guyon, 3 sur Ermenonville la petite et 6 sur Marchéville. Des projets de constructions d'éoliennes sont en cours à Fruncé et Saint Arnoult des Bois.

Monsieur Bonnet explique que la Communauté de Communes bénéficie d'un FPIC (Fond National de Péréquation Intercommunales) basé sur l'effort fiscal moyen des communes de notre Communauté.. La Commune de Billancelles a reçu une subvention pour 2017 de 11 583 €uros.

Monsieur le Maire informe que des plaques de reprises de concessions vont être posées au cimetière pour toutes concessions renouvelables.

Madame Auger, Conseillère Municipale demande à Monsieur Bonnet Maire de remettre du calcaire à l'arrêt de Bus de la Noëlle.

Monsieur Ledoux, Conseiller Municipal, demande que les poubelles dans le chemin de Méraubry soient enlevées.

Monsieur Ledoux s'engage à retirer les arbres tombés dans la vallée à Méraubry.

La séance est close à 22 h 45

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire



Tableau récapitulatif des délibérations

N° délibération	Intitulé	Accepté
2018/001	Délibération pour Travaux Eclairage Public Versement de fonds de concours	A l'unanimité
2018/002	Délibération pour Mise en place du RIFSEEP	A l'unanimité
2018/003	Délibération pour prêt relai pour projet cœur de village	A l'unanimité
2018/004	Indemnité déneigement des routes et services rendus à la commune	A l'unanimité
2018/005	Demande de subvention FDI 2018 pour réfection voirie	A l'unanimité
2018/006	Tarif eau 2018	A l'unanimité
2018/007	Affectation des résultats-CA2017/BP2018 Budget Eau	A l'unanimité

Nom des Conseillers Municipaux	Signatures
Monsieur Jean-Marc BONNET Maire	
Monsieur Gilles GERVAISE 1 ^{er} adjoint	
Madame Josette MOUTON 2 ^{ème} adjointe	
Madame Emilie AUGER Conseillère Municipale	
Madame Carine BIAT Conseillère Municipale	Absente excusée
Monsieur Jean-Pierre CHARLIER Conseiller Municipal	
Madame Céline EZCUTARI Conseillère Municipale	
Monsieur Christophe LEDOUX Conseiller Municipal	
Monsieur Laurent RENARD Conseiller Municipal	
Madame Marie-Andrée ROCHETEAU Conseillère Municipale	
Monsieur Thierry VIOT Conseiller Municipal	